

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FÉVRIER 2023**

=====

Date de convocation : 14.02.2023

Date d'affichage : 14.02.2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Votants : 23

Le 21 FÉVRIER 2023 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de Mme Sophie LAURENT, Maire.

Étaient présents : Mme LAURENT Sophie, M. DELAFOSSE Gilles, Mme HAMEL Manuella, M. MESTRES François, Mme JARDIN Odile, M. DANGUY Sébastien, M. GIROULT David, Mme GOHORY Françoise, M. DESMASURES Jean-Claude, M. HILI Damien, Mme JEHAN Nadia, M. BUNEL Anthony, Mme LEFRANC Elisabeth, M. GALLIER Nicolas, Mme CANIOU Brigitte, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme HARIVEL Magali, M. LE TESSIER Michel et Mme MARIE Christelle.

Absents excusés : M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, Mme KOLCZYNSKI Valérie, Mme HEUZE Séverine, Mme DESVOL Émilie, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. ROGER Mickaël, Mme COURTEILLE Rachel et M. RENAULT Joël.

Pouvoirs : M. de LA PERRAUDIERE Louis-René à M. GIROULT David, Mme DESVOL Émilie à Mme LAURENT Sophie, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly à Mme LEFRANC Elisabeth, M. RENAULT Joël à Mme HARIVEL Magali.

Secrétaire de séance : Madame HARIVEL Magali.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 décembre 2022

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 décembre 2022, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Avenant à la convention « Petites Villes de demain » (Délibération 2023.02.01)

Par délibération du Conseil Municipal de SOURDEVAL du 13 avril 2021, Madame le Maire a été autorisée à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (P.V.D.). Cette convention signée le 28 juin 2021 indique une obligation de transformer la convention P.V.D. en convention Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) dans les 18 mois suivant la signature, à savoir le 18 décembre 2022.

Pour information, l'O.R.T. doit faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain dans un périmètre défini. Elle se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé et confère des droits juridiques et fiscaux comme : l'accès aux aides de l'Anah, des avantages fiscaux, un renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux, assouplissement des règles d'urbanisme.

Le 5 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Mont Saint-Michel Normandie a fait une demande par courrier de report de signature de 4 mois pour la convention O.R.T. (échéance ramenée en avril 2023 au lieu de décembre 2022). Par courrier en date du 10 janvier 2023, les services de la Préfecture demandent à chaque Commune signataire de la convention P.V.D. (mais également à la Communauté d'Agglomération) de délibérer pour signer un avenant à la convention P.V.D. initiale. Cette procédure permettra d'assurer une continuité administrative pour la démarche P.V.D. avant la signature de la convention O.R.T. en avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain en portant sa durée à 22 mois, soit jusqu'au 28 avril 2023,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Projet de Territoire : Lancement du marché et demande de subventions (Délibération 2023.02.02)

Le Conseil Municipal de SOURDEVAL a acté, le 5 avril 2022, la mise en place d'une gouvernance pour la mise en œuvre de son projet de territoire avec un pilote élu, deux copilotes élus, un comité de pilotage et un comité technique. Ces instances se sont réunies sur le deuxième semestre 2022 afin de travailler sur la formalisation des documents qui permettront de recruter un prestataire pour la réalisation du projet de territoire durable de la Commune nouvelle.

Après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation des Entreprises et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE LANCER** une procédure de consultation de société de service sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, sur la base du D.C.E. comprenant :
 - un Acte d'Engagement (AE),
 - un Règlement de Consultation (RC),
 - un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
 - un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
 - un Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.) et un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E).
- **DE PRENDRE** acte que l'annonce sera publiée sur e-marchéspublics.com
- **D'AUTORISER** Madame le Maire pour qu'elle sollicite l'ensemble des aides financières possibles pour cette démarche : État, Région, Département, Europe, Banque des Territoires, ...

Vidéoprotection : Projet d'investissements et demande de subventions (Délibération 2023.02.03)

Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le centre-bourg de Sourdeval – phase 3

Pour rappel, la Commune de SOURDEVAL a commencé à déployer un système de vidéoprotection sur le centre-bourg (à partir de fin 2019) à la mairie, sur les sites scolaires, place du Champ de Foire, au Parc Saint Lys et à la déchetterie.

Une troisième phase de déploiement est prévue en concertation avec les services de la Gendarmerie. Il est proposé d'installer des caméras sur les lieux suivants :

- Rond-point garage de la Sée => 4 caméras
- Place de la Fontaine => 1 caméra
- Carrefour PMU => 3 caméras
- Place du Champ de Foire => 1 caméra

Ces caméras comprennent des caméras objectif x4 pour visualisation à 360 ° et des caméras de lecture de plaques.

Plan de financements prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Pose, raccordement et équipements	16 144 €	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 20% plafond à 50 000 €	3 229 €
		Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – entre 20 à 40 %	4 843 € (30 %)
		Total des subventions envisagées	8 072 €
		Autofinancement	8 072 €
Total	16 144 €	Total	16 144 €

Le sujet fait l'objet d'échanges sur l'effet dissuasif qu'apporte la vidéoprotection, sur l'élucidation des préjudices ou dégradations permise grâce au visionnage...

Madame le Maire et Monsieur le premier adjoint relatent les différentes affaires nécessitant la lecture des vidéos. La vidéoprotection a permis à la gendarmerie d'avoir des éléments à étudier, mais, l'installation actuelle est restreinte, d'où la proposition de développer une troisième phase, sur des lieux non couverts actuellement, mais aussi, sur la performance des caméras à acquérir. Le projet répond aux souhaits de la gendarmerie.

Il est procédé à un vote à main levée sur la proposition de la Commission Logement présentée :

- Pour la proposition : **18 voix**,
- Absentions sur la proposition : **5 voix** de Mesdames LEFRANC Elisabeth, MAUDUIT-JOSEPH Nelly par pouvoir, RENAULT Joël par pouvoir, Mme HARIVEL Magali et MARIE Christelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MESTRES premier adjoint et en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le lancement de la phase 3 pour le déploiement de la vidéoprotection à SOURDEVAL,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette phase 3,
- **D'AUTORISER** le Maire à demander des aides financières auprès de l'État (D.E.T.R., F.I.P.D.) et à signer tous les documents afférents,
- **PRÉCISE** qu'à la suite de cette décision, l'affichage sera adapté et renforcé autour des zones sécurisées concernées.

Adressage : Présentation du projet, programmation envisagée et proposition de partenariat avec Manche Numérique (Délibération 2023.02.04)

Madame le Maire présente le support du plan départemental d'adressage de la Manche.

L'établissement d'un plan d'adressage de la Commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

En outre, la loi 3DS, du 21 février 2022, impose dorénavant l'adressage à toutes les Communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal, réglant par délibérations les affaires de la Commune.

La numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la Commune. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Deux prestataires ont été évoqués, Manche Numérique et la Poste. Les deux prestataires seront étudiés et l'analyse sera présentée lors d'une prochaine réunion de Conseil.

Un groupe d'élus volontaires est nécessaire pour piloter ce projet. Mesdames et Messieurs David GIROULT, Odile JARDIN, Nicolas GALLIER, Anne-Marie ARSÈNE et Magali HARIVEL se sont déjà proposés pour constituer ce groupe de pilotage.

Après avoir entendu la présentation du projet dans son ensemble et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

- **DE LANCER** le projet sur l'adressage en 2023,
- **DE METTRE EN PLACE** le groupe de pilotage,
- **DE PROGRAMMER ET D'ORGANISER** le projet sur l'adressage,
- **DE CHOISIR** un prestataire pour l'accompagnement du projet.

Demande d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (Délibération 2023.02.05)

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs (article L 1612-1 du C.G.C.T.)

L'article L1612-1 du C.G.C.T. prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'Assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (B.P.) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (R.A.R.) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'Assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Si nécessaire, l'Assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Il est proposé de valider le tableau suivant :

SOURDEVAL	Chapitres	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
		a	b	c	d=a+c	D/4
	D20	0,00 €	1 456,80 €		0,00 €	0,00 €
	D204	52 750,00 €	32 482,58 €		52 750,00 €	13 187,50 €
	D21	83 933,95 €	78 410,14 €		83 933,95 €	20 983,48 €
	D23	20 000,00 €	6 405,60 €		20 000,00 €	5 000,00 €
	Opé 350	1 770 000,00 €	93 431,70 €		1 770 000,00 €	442 500,00 €
	Opé 363	20 000,00 €	28 743,11 €		20 000,00 €	5 000,00 €
	Opé 365	320 000,00 €	18 960,00 €		320 000,00 €	80 000,00 €
	Opé 371	0,00 €	952,78 €		0,00 €	0,00 €
	Opé 372	100 000,00 €	3 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
	Opé 373	10 000,00 €	105 006,43 €		10 000,00 €	2 500,00 €
	Opé 374	70 000,00 €	0,00 €	-70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Opé 377	0,00 €	12 450,00 €		0,00 €	0,00 €
	Opé 378	0,00 €	200 000,00 €		0,00 €	0,00 €
	Opé 379	280 000,00 €	12 876,00 €		280 000,00 €	70 000,00 €
	Opé 380	80 000,00 €	0,00 €		80 000,00 €	20 000,00 €
	Opé 383	20 000,00 €	410 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
	Opé 384	200 000,00 €	0,00 €		200 000,00 €	50 000,00 €
	Opé 385	60 000,00 €	0,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
	Opé 386	60 000,00 €	0,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
					3 076 683,95 €	769 170,98 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les crédits pouvant être ouverts par chapitre selon le tableau présenté et pour un montant total de 769 170,98 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus et d'ouvrir les crédits pour un montant total de 769 170,98 € sur 2023.

R.I.F.S.E.E.P. : Révision de la délibération 2017.12.06. (Délibération 2023.02.06)

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer le régime indemnitaire voté par délibération le 6 décembre 2017.

Afin de permettre aux agents de la catégorie C de bénéficier d'un régime indemnitaire adapté et de prendre en compte l'actualité économique, l'inflation, le marché de l'emploi et de valoriser l'investissement du personnel, il est proposé au Conseil Municipal de revoir les plafonds de la délibération de 2017.

Une revalorisation d'environ 20 % est proposée sur les plafonds fixés en 2017.

L'I.F.S.E. appliqué aux agents communaux sont modulés selon les postes, les missions, les compétences professionnelles, l'engagement professionnel et la manière de servir.

La révision de l'I.F.S.E. n'est pas applicable automatiquement, elle offre une opportunité d'évolution et un message aux agents, afin de les encourager dans leurs efforts, dans leur manière de servir et la conscience professionnelle.

Proposition de révision du R.I.F.S.E.E.P. :

Catégorie C

Cadres d'emplois	Groupe	IFSE Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise			CIA Complément indemnitaire annuel		
		Montant maxi annuel réglementaire (plafond)	Montant annuel maxi 2017	Montant annuel maxi proposé	Montant maxi annuel réglementaire (plafond)	Montant annuel maxi 2017	Montant annuel maxi proposé
Adjoints administratifs	Groupe 1	11 340	7 560	9 000	1 260	630	900
	Groupe 2	10 800	7 200	8 400	1 200	600	840
Agents spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	11 340	7 560	9 000	1 260	630	900
Agents de maîtrise	Groupe 1	11 340	7 560	9 000	1 260	630	900
	Groupe 2	10 800	7 200	8 400	1 200	600	840
Adjoints techniques	Groupe 1	11 340	7 560	9 000	1 260	630	900
	Groupe 2	10 800	7 200	8 400	1 200	600	900

Pour précision, le C.I.A. ne peut excéder 10 % du I.F.S.E., soit par exemple, le montant plafond à 9 000 € x 10 % soit 900 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MESTRES, premier adjoint et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la proposition de revalorisation du régime indemnitaire pour la catégorie C, comme indiqué dans le tableau présenté à compter du 1^{er} mars 2023.

Avis du Domaine sur la valeur vénale pour une cession de la parcelle AC 37p
(Délibération 2023.02.07)

Dans le cadre de travaux d'extension du cimetière, la Commune de SOURDEVAL souhaite céder à un tiers une parcelle de terrain enclavée. Il s'agit d'un espace foncier délaissé par la Commune et qui avait été mis à disposition gratuitement à Monsieur MAILLARD Michel pour qu'il puisse l'entretenir et l'utiliser. Cet espace lui permettait de stocker du bois de chauffage à côté de son habitation. Il s'agirait donc de céder à Monsieur MAILLARD l'espace foncier dénommé lot AC n°37, d'une surface de 789 m², rue Gallouin DUMESNIL à SOURDEVAL, parcelle de terrain nu, en nature d'herbage, qui devient enclavée par suite des travaux du cimetière et qui jouxte son habitation. Cette parcelle est en zone Uba du P.L.U.

Les conclusions du service des domaines datant du 6 février 2023 sont présentées à l'Assemblée.

La valeur vénale est estimée à 9 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit pour une somme estimée à 7 101 € (789 m² x 9 €).

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider la cession et fixer le prix de vente du mètre carré.

Considérant que cette parcelle sera dorénavant enclavée et qu'elle ne peut être considérée comme constructible sans créer un droit de passage,

Considérant que la parcelle est en zone humide et que la surface totale ne peut être considérée comme constructible,

Considérant que seul Monsieur MAILLARD a un intérêt à acquérir ce bien,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

- **DE CÉDER** la parcelle AC n°37 à Monsieur MAILLARD Michel,
- **DE FIXER** le prix à 3 € le mètre carré,
- **QUE** les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **QUE** le coût et l'installation de la clôture délimitant les parcelles seront à la charge de l'acquéreur.

Avis du Domaine sur la valeur vénale pour une cession de la parcelle AE 0393
(Délibération 2023.02.08)

Pour donner suite à la délibération 2022.11.04, déclassant du domaine public une partie de la parcelle AE 0393, en vue de céder une surface du parking du champ de foire pour créer un espace végétalisé devant la parcelle AE 0057.

Le projet de bornage prévoit une surface de 800 m².

Les conclusions du service des domaines datant du 20 février 2023 sont présentées à l'Assemblée.

La valeur vénale est estimée à 8 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit pour une somme estimée à 6 400 € (800 m² x 8€) car la surface précise n'est pas actée par un bornage.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider la cession et fixer le prix de vente du mètre carré. Considérant que cette parcelle sera consacrée en un espace de jardin sur la demande des futurs acquéreurs de la parcelle AE 0057,

Considérant que la parcelle est actuellement goudronnée et en zone constructible Uba,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

- **DE CÉDER** la parcelle AE n°393 aux demandeurs et acquéreurs de la parcelle AE n° 57,
- **DE FIXER** le prix à 8 € le mètre carré,
- **QUE** les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **QUE** le coût et l'installation de la clôture délimitant les deux parcelles seront à la charge de l'acquéreur.

Point sur le personnel de la mairie pour informations

La comptable de la collectivité est en arrêt maladie depuis le 13 janvier dernier, prolongé jusqu'au 12 mars 2023 et non remplacée.

L'agent en charge de l'agence postale communale a demandé sa mutation, un recrutement est lancé depuis le 21 février 2023, pour publication d'un mois, en vue d'un recrutement au 01.04.2023.

Questions diverses

Démission de Monsieur Anthony BUNEL de la Présidence à la Commission Santé

Monsieur BUNEL informe l'Assemblée de sa démission de la Présidence à la Commission Santé par manque de temps, mais aussi, par rapport à son évolution professionnelle en tant que pharmacien.

Madame le Maire avait été avisée par courrier et informe les membres du Conseil, qu'en réunion d'adjoints, il avait été décidé que Monsieur François MESTRES remplacerait Monsieur Anthony BUNEL dans ses fonctions de Président à cette Commission, cette décision prend effet ce jour.

Point sur l'arrivée d'un médecin généraliste

Monsieur BUNEL retrace l'actualité sur la recherche d'un médecin généraliste. Il s'en suit un échange entre membres du Conseil sur la nécessité de médecins sur le territoire. Un point est aussi fait sur l'activité des partenaires en charge de la recherche de médecins.

Cimetière de Sourdeval

Madame LEFRANC revient sur sa demande présentée le 28 novembre 2022 concernant un particulier qui souhaite être enterré dans une Commune où il ne réside pas.

Une vérification de la réglementation nationale a commencé mais n'est pas aboutie pour répondre clairement. Une recherche plus approfondie est nécessaire.

Route entre AGRIAL et la STATION U

Monsieur GALLIER informe l'Assemblée que la route entre AGRIAL et la STATION U se détériore de plus en plus. Messieurs DANGUY et DELAFOSSE informent que sa réfection est déjà programmée.

Monsieur DANGUY confirme que AGRIAL va devenir acquéreur de 5 000 m² de terrain communal. Le bornage a été effectué. L'opération a pris du retard, car la parcelle était classée zone humide, alors que la surface à acquérir n'est pas en zone humide. Le temps des démarches administratives et études ont retarder la cession.

Défense Incendie La Cocherie

Madame CANIOU expose qu'au hameau la Cocherie il n'y pas de borne incendie et que par conséquent, les habitations ne sont pas défendues. Ce point sera vérifié avec le responsable des services techniques.

Abribus proche de l'Eglise

Madame HAMEL demande que l'abribus soit rénové. Monsieur DELAFOSSE relate que l'abribus serait peut-être communal.

Maison des Assistants Maternels (M.A.M)

Madame HAMEL est questionnée sur les travaux de la M.A.M. et les agréments des assistantes maternelles. Elle relate l'actualité, les travaux avancent, le retard est en cours de rattrapage.

Circulation de la Place Charles de Gaulle

Madame MARIE signale que la circulation sur la place n'est pas respectée et qu'il faudrait prévoir des panneaux supplémentaires.

À la suite des échanges de l'Assemblée, il est envisagé un fléchage supplémentaire ou plus visible.

La séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de séance,
Magali HARIVEL.

